

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

/

### Délibération n° 2023D121

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 novembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 35

**AIZENAY** : F. ROY, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. TENAUD

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

#### Absents excusés : 8

**AIZENAY** : Ch. GUILLET donne pouvoir à C. BARANGER, R. URBANEK donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION donne pouvoir à G. TENAUD

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : F. GUILLET, C. RENARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

#### Absents : 6

**AIZENAY** : S. ADELEE, F. MORNET, M. TRAINEAU

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

#### **Objet : Attribution du marché « Construction d'un bâtiment de stockage ».**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 : Terrassements – VRD, entreprise SEDEP- 85190 AIZENAY pour un montant HT de 127 594.83 €.

- Lot 2 : Gros Œuvre – BA – Dallage, entreprise AGESIBAT- 85190 AIZENAY pour un montant HT de 81 551.94 €.

- Lot 3 : Charpente Métallique, entreprise DL ATLANTIQUE 17183 PERIGNY pour un montant HT de 68 593.08 €.

- Lot 4 : Etanchéité, entreprise Arnaudeau 85303 CHALLANS pour un montant HT de 35 487.40 €.

- Lot 5 : Bardage – Couverture Bac Sec, entreprise Arnaudeau 85303 CHALLANS pour un montant HT de 45 313.00 €.
- Lot 6 : Métallerie, entreprise GUYONNET 85200 Fontenay le Comte pour un montant HT de 20 702.00 €.
- Lot 7 : Porte Sectionnelle, entreprise DEFILittoral pour un montant HT de 4 066.49 €.
- Lot 8 : Nettoyage, entreprise NIL 85109 Les Sables d’Olonne pour un montant HT de 625.38 €.
- Lot 9 : Electricité – Courants Faible, entreprise SNGE 85000 La Roche-sur-Yon pour un montant HT de 25 300.00 €.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :**

- Le lot 1 : Terrassements – VRD à l’entreprise SEDEP- 85190 AIZENAY pour un montant HT de 127 594.83 €.
- Le lot 2 : Gros Œuvre – BA - Dallage à l’entreprise AGESIBAT- 85190 AIZENAY pour un montant HT de 81 551.94 €.
- Le lot 3 : Charpente Métallique à l’entreprise DL ATLANTIQUE 17183 PERIGNY pour un montant HT de 68 593.08 €.
- Le lot 4 : Etanchéité à l’entreprise Arnaudeau 85303 CHALLANS pour un montant HT de 35 487.40 €.
- Le lot 5 : Bardage – Couverture Bac Sec à l’entreprise Arnaudeau 85303 CHALLANS pour un montant HT de 45 313.00 €.
- Le lot 6 : Métallerie à l’entreprise GUYONNET 85200 Fontenay le Comte pour un montant HT de 20 702.00 €.
- Le lot 7 : Porte Sectionnelle à l’entreprise DEFILittoral pour un montant HT de 4 066.49 €.
- Le lot 8 : Nettoyage à l’entreprise NIL 85109 Les Sables d’Olonne pour un montant HT de 625.38 €.
- Le lot 9 : Electricité – Courants Faibles à l’entreprise SNGE 85000 La Roche-sur-Yon pour un montant HT de 25 300.00 €.

Soit un montant total de marché de 409 234,12 € HT.

- D’autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d’exécuter la présente délibération.
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer l’ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d’exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un novembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/11/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’Etat.

